

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 73879

Texte de la question

Les articles 173 et 174 du code de la famille et de l'aide sociale conditionnent l'octroi du macaron GIC à l'obtention de la carte d'invalidité (taux d'invalidité de 80 % reconnu par la COTOREP). Seul ce macaron permet de stationner sur les emplacements handicapés. En revanche, la carte « station debout pénible » ne permet pas le stationnement sur les aires prévues pour les personnes handicapées. Ainsi, nombre de bénéficiaires de la carte « station debout pénible », dont le taux d'invalidité est inférieur à 80 %, ne peuvent stationner au plus près des administrations, magasins et divers organismes alors qu'ils se déplacent difficilement. Aussi, afin de remédier à cette incohérence, M. Dominique Paillé demande à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées de bien vouloir étendre l'attribution du macaron GIC aux personnes handicapées bénéficiaires de la carte « station debout pénible » et cela quel que soit leur taux d'invalidité. Cette mesure est d'autant plus justifiée qu'elle n'a pas d'incidence budgétaire et qu'elle favoriserait la vie de nombre de personnes dont le handicap est avéré.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé

Circonscription: Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 73879

Rubrique: Handicapés

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1211